



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 05 février 2021

**Monsieur Eric Lopez**  
**Commissaire enquêteur**  
**Mairie**  
**40210 Lüe**

Transmission électronique : [mairie@lue.fr](mailto:mairie@lue.fr)

**Objet : Enquête publique (du 15 janvier 2021 au 16 février 2021) concernant la révision n°2 du plan local d'urbanisme.**

**Monsieur le Commissaire enquêteur,**

J'ai l'honneur de vous adresser les observations de la  
Fédération SEPANSO Landes :

Bien que les indicateurs montrent une augmentation de la démographie de 2.6% /an il est à noter que globalement la population est vieillissante. Il y a 5.3% de logements vacants et cela paraît bizarre car l'attractivité du territoire est incontestable. Les 3/4 de la population travaillent en dehors de la commune ; les critères de construction sont donc liés à la qualité de vie et au prix du foncier. La justification d'un développement recentré sur le village est intéressante. Comment justifier cependant d'accroître l'offre de logements s'il y a des logements vacants ?

Le Surface Agricole Utiles est en baisse depuis 2000, mais cette baisse n'est pas expliquée. Comment ont été utilisées les parcelles agricoles qui ont perdu leur vocation ? Pourquoi défricher des parcelles forestières ?

Il est écrit que l'agriculture et la sylviculture sont en conflit avec les activités touristiques et de loisirs. Pourquoi ne pas avoir également indiqué que les projets d'énergie avec des panneaux photovoltaïques nécessitent des défrichements et des clôtures qui fragmentent l'environnement, ainsi néfastes à la biodiversité. Madame le Maire et l'équipe municipale déplore qu'il y ait des défrichements, aussi est-il étonnant de voir la commune soutenir le développement de parcs photovoltaïques.

Une nouvelle zone d'activité est envisagée. Est-ce que sa rentabilité est avérée ?

En ce qui concerne l'environnement, la SEPANSO demande que l'attention des citoyens soit attirée sur les problèmes posés par les eaux pluviales (engorgement et contamination des installations d'assainissement). S'il est indispensable de prévoir des dispositifs d'infiltration, il peut être utile de réaliser des réserves d'eau alimentées par les gouttières qui seront bien utiles en « belle » saison pour arroser les végétaux, lesquels permettent d'atténuer les élévations de température. Pourquoi n'y-a-t-il pas de calcul de bassin versant pour les eaux de ruissellement dans ce dossier ?

En ce qui concerne les paysages, la SEPANSO constate que pour les scénarios « fil de l'eau » il y a des anomalies avec les objectifs. Si les enjeux sont bien identifiés - par exemple de préserver les espaces forestiers et les espaces cultivés – il semble contradictoire d'envisager de défricher des centaines d'hectares pour implanter des panneaux solaires ou des éoliennes. Bien, que ce point à l'article 6 soit noté comme une faiblesse, il est maintenu comme enjeu communal et communautaire

En ce qui concerne le climat et l'énergie, si une des faiblesses mentionnées est l'émission de GES lié au trafic routier il serait bon de faire le même bilan en prenant en compte tous les paramètres pour le développement des énergies renouvelables (champ photovoltaïque et éolienne) en tenant compte de la suppression du massif forestier qui est un puit de carbone. Pour la SEPANSO le développement des énergies renouvelables sur des parcelles forestières ou agricoles n'est pas un atout. Les toitures des logements et grands bâtiments doivent être étudiées dans la perspective

### **Choix retenus pour établir le PADD**

Est-ce que la croissance démographique est nécessaire ou ne vaut-il pas mieux résoudre les points faibles mentionnés dans les articles précédents, en maîtrisant fermement la consommation foncière ?

Pour favoriser le développement d'énergies renouvelables sur le territoire tout en veillant à maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles ou naturels il suffit de prioriser les toitures des bâtiments et ceux à construire comme la demande le SRADETT (règle 30)

Proscrire le mitage et éviter le développement d'une urbanisation linéaire (pour les énergies renouvelables nous considérons que les implantations proposées sont une nouvelle forme de mitage de l'environnement car il y a d'autres solutions)

Le choix du PADD annexé à ce PLU peut être repris à la basse concernant certains objectifs (les élus sont maîtres de leurs choix)

Concernant le rappel des choix du PADD si la commune souhaite protéger les milieux naturels et espaces agricoles et sylvicoles pour la préservation de la biodiversité, cela ne va pas avec les surfaces prises pour les nouvelles zones dédiées aux énergies renouvelables représentant presque 200 hectares. La SEPANSO ne peut pas valider pas cette orientation qui consommerait 200 hectares de terres agricoles naturels et forestières

L'article concernant les mesures de réduction concernant les eaux pluviales doit limiter à 50% les surfaces de pleine terre et imposer pour les nouvelles constructions l'installation d'un réservoir en fonction de la surface du bâtiment de récupération des eaux de pluie

Il y a une contradiction pour l'article sur les incidences résiduelles en sachant pertinemment que les projets photovoltaïques et éoliens vont entraîner beaucoup d'incidences sur l'environnement et cela pour 40 ans (vibration et bruit pour les éoliennes). Le risque d'incidence sur les parcs photovoltaïques est avéré comme on a pu le voir avec les incendies en Gironde (manque d'entretien malgré le cahier des charges). Les mesures d'évitement pour les projets d'énergie renouvelable doivent tenir compte des gaz à effet de serres et d'un bilan carbone basé sur un calcul rigoureux avec tous les paramètres (carbone stocké dans le sol, carbone non produit par les arbres, construction, transport, mise en place (personnel, manutention, etc.=), démontage et recyclage en fin d'exploitation. Pour les dossiers que la SEPANSO a étudié jusqu'à présent, les indicateurs de suivi concernant les champs électromagnétiques, le bilan carbone et la biodiversité sont inexacts.

La démarche de révision du PLU n'est pas satisfaisante : la valorisation des économies forestières et agricoles, s'accompagnant de la destruction de 200 hectares de ces économies sans calcul sur les autres solutions possibles n'est pas acceptable.

Ce projet de révision du PLU ne respecte pas les objectifs suivants du SCOT : préservation de l'espace agricole et forestier, trouver un équilibre entre les résidences principales, secondaires et logements vacants (rechercher une occupation des logements vacants)

Quelle est la cause du faible dynamisme de la zone d'activité, route de Parentis ? Est-ce qu'il y a de la demande ?

Quelle étude a permis d'évaluer les besoins pour l'habitat touristique et non résidence secondaire ?

Il aurait été judicieux que le bureau d'étude mette à jour ses recherches concernant les élevages sur la commune. Ou en est le projet de l'unité de méthanisation ?

Est-ce que toutes les parcelles forestières ayant bénéficié des aides de l'État ont été replantées comme le stipulait le contrat

Économie : Le bureau d'étude aurait dû mettre à jour ses recherches ; des indicateurs de 2011 et 2016 ne semble pas satisfaisantes. Revoir le tableau

Le risque incendie est accru en forêt (augmentation de la fréquence des orages, circulation plus importante ...). Il faut ajouter que le risque sera accru par la réalisation de champs photovoltaïques et d'éoliennes au milieu du massif forestier.

La commune n'a pas de réseaux d'eaux pluviales. Il nous semble donc nécessaire d'imposer dans les permis de construire la création d'une réserve d'eau de récupération des eaux de pluie et/ou d'un site d'infiltration qui ne risque pas de recevoir de polluants.

La figure 28 est en désaccord avec des tableaux précédent concernant les dents creuses

Au nord-ouest du giratoire il y a un grand terrain qui pourrait être mis en zone constructible étudiée comme enjeux faible dans la carte de synthèse des enjeux de l'urbanisation future

Les dents creuses doivent concerner que le bourg

Est-ce qu'une étude des bassins versant des eaux de ruissellement n'est pas nécessaire ?

Concernant les parcelles défrichées parmi celles qui sont laissées en l'état, certains propriétaires certaines ont obtenu des subventions de l'état après la tempête Klaus il faudrait intervenir pour qu'ils respectent leur obligation soit de replanter soit de rembourser les aides

L'entretien des fossés doit être une priorité en fonction des bassins versants

Sur les parcelles concernées par les projets ENR il manque la prise en compte du risque de remontées de nappe. La période que nous vivons montre à quel point les données relatives à la nappe affleurante et aux risques météorologiques sont importantes. La SEPANSO qui avait attiré l'attention de l'administration et des journalistes sur la nécessité de remonter aux causes des inondations, a pu lire avec plaisir l'analyse de Jean-Denis Renard (Sud-Ouest, 05/02/2021). Mais il convient aussi de souligner que l'utilisation de machines lourdes en forêt n'est pas faite pour arranger les choses...

Ce secteur est concerné par la présence d'avifaune comme la fauvette pitchou (responsabilité écologique avérée) le pipit rousseline, diverses chauves souris et la présence de nombreux amphibiens protégés au niveau national. Parmi les insectes et arthropodes il y a le papillon fadet des laïches (espèces protégées au niveau européen et national). La préservation des zones humides, de landes à molinie favorable est indispensable au fadet des laïches

Contrairement aux informations de la figure 41 nous trouvons le fadet des laïches et la loutre d'Europe au nord de la commune

Pourquoi la superficie ZNIEFF ne figure pas dans le dossier.

Il serait bon de connaître la date de l'étude car nous avons noté lors de nos déplacements d'autres zones certainement à prendre en compte comme zone humide

Le SCOT du BORN est approuvé depuis le 15 septembre 2020 ; les données du bureau doivent être actualisées. Il est anormal de trouver au 6.3.4 il note que ce document est actuellement en élaboration

Le PADD du SCOT du Born prévoit de proscrire le mitage et l'urbanisation, de valoriser le capital nature et d'accompagner le Born dans la transition énergétique en accompagnant la production d'énergie renouvelable de manière à répondre aux besoins des populations et de façon à s'intégrer au mieux dans le paysage.

L'analyse sur les GES est inexacte : il faut tenir compte de la suppression de la forêt, puits de carbone ; pour le calcul du bilan carbone son remplacement par une structure industrielle il n'est pas tenu compte de la fabrication de ces panneaux, du transport, de l'installation avec matériel et personnel et enfin le démontage-recyclage en fin de vie.

Le solaire a identifié une superficie de 85 ha au lieu-dit BISE terrain soi-disant d'une valeur agricole et sylvicole limitée car aucun peuplement n'a pu être mené à maturité de par la zone humide et d'autres critères trouvés par le bureau d'étude mais sans vraiment de valeur plausible.

Le PLU a identifié un secteur pour installer des éoliennes, ce qui nous surprend car il n'y a pas que le vent à prendre en compte. Il ne faudrait pas oublier qu'en cas d'incendie difficile à maîtriser, des éoliennes empêcheraient les Canadairs d'intervenir.

Lüe a été identifiée au SCOT comme située en zone favorable au développement éolien ce qui correspond aux anciennes zones de développement éolien ; pour mémoire les deux atlas du gisement

éolien faisaient état de vent à 3.5m/s qui de ce fait ne correspondait pas aux critères d'éligibilité de la circulaire de juin 2005.

Le SRE aquitain a été annulé le 12 février 2015 par le tribunal administratif de Bordeaux et les projets éoliens présentés sur la commune de Lüe ont fait l'objet le 20 septembre 2010 d'un refus préfectoral n° 1517 ; le bureau d'étude doit tenir compte de ce fait.

### **Projet a l'étude : parc éolien**

10.3 les émissions de GES concernent aussi les projets éolien et photovoltaïque de grande superficie, comme mentionné plus haut aucune comparaison entre une forêt source de carbone quasiment sans matériel et des panneaux ou éoliennes avec une fabrication, transport, installation et démontage avec un bilan carbone négatif

Pour la SEPANSO l'axe 3 du PADD est PV et éolien : les orientations pour la création de champs photovoltaïques et éoliens entraîneront la perte de plus de 300 hectares à vocation forestière. Comment peut-on ignorer qu'il est officiellement admis que les industriels (scieurs, panneaux, papèteries) vont manquer de bois (1,5 Mm3) et de bois-énergie (1,5 Mm3). Allons-nous continuer à déshabiller Pierre pour habiller Paul ?

Ce projet ne tient pas compte de la protection de l'érosion éolienne des sols et du risque de chablis il ne respecte pas la charte des bonnes pratiques du défrichement dans les Landes.

Page 211 : pourquoi la zone au-dessus du giratoire n'est-elle pas prise en compte pour l'urbanisation (secteur Cazaux mais est listé en AUO par la suite) ?

Page 215 : Nous n'acceptons pas la modification pour création de zone AUep et AUeb.

Page 233 : actuellement les panneaux solaires sont implantés en sur imposition pour un problème d'assurance et de garantie

Page 261 Ce PLU ne répond pas aux documents supra-communaux contrairement à ce qui est mentionné.

Les incidences résiduelles seront connues après et il sera trop tard

**La SEPANSO émet un avis très réservé à ce projet pour les motifs évoqués ci-dessus**

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[Georges.cingal@orange.fr](mailto:Georges.cingal@orange.fr)  
<http://www.sepanso40.fr>